

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023 – 18h30

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Mme Marie-Sophie ARNOLD, MM Guy BENARROCHE, Laurent CHAUVIN, Ambrozio DOLFI, Mme Aurélie FANTINO, M. Michel MEMETEAU sont absents.

M. Régis ANFOSSI, Mmes Virginie BOURGUE, Sandrine BRETAGNE, M. Pascal MEZOUAR ont respectivement donné pouvoir à M. Jacques SICARDI, Mme Muriel RICARD, MM José MORALES, Claude NEGRO.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 novembre 2023,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Amortissement des frais d'étude,
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2023 entre la commune de La Bouilladisse et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Création d'emplois permanents,
- Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat,
- Décision modificative n°3 – Virement de crédits en section de fonctionnement,
- Création de deux postes d'agents recenseurs supplémentaires,
- Contrat de bail à ferme – Parcelles AL 12-13-14-15-16-46 et AH 26-27,
- Participation et engagement de la commune de LA BOUILLADISSE pour le programme ACTEE 2 – SEQUOIA – Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement,
- Modifications du règlement intérieur des services périscolaires,
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 09 novembre 2023.

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
1.1	La commune de La Bouilladisse, dans le cadre du Marché A Procédure Adaptée d'assurances (2021-2025) avec la société SMACL lot n° 1 recourt à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenant : Signature de l'avenant numéro 2 concernant l'assurance des illuminations de Noël ▪ Cet avenant prend effet du 13 novembre 2023 au 15 janvier 2024 ▪ Montant de l'avenant : 234,33 € HT 	09/11/2023	10/11/2023

1.4	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à contrat d'entretien et de service défibrillateur. Le contrat initial porte le n° 20190613720LB en date du 23 mai 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Avenant n° 3 prenant en compte un défibrillateur supplémentaire pour le service de Police Municipale ▪ Attributaire et montant : PREVIMED SARL - 92 B chemin des Eméries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, pour un montant annuel total de 920,00 € (neuf cent vingt) HT 	15/11/2023	21/11/2023
1.4	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à contrat d'entretien et de service défibrillateur. Le contrat initial porte le n° 20190613720LB en date du 23 mai 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Avenant n° 4 prenant en compte la mise à jour du parc avec les deux nouveaux défibrillateurs ▪ Attributaire et montant : PREVIMED SARL - 92 B chemin des Eméries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, pour un montant annuel total de 920,00 € (neuf cent vingt) HT 	15/11/2023	21/11/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché concernant le Service Communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Conception, réalisation et suivi d'impression et de livraison de produits d'édition et d'outils destinés à la communication institutionnelle de la ville de La Bouilladisse ▪ Attributaire et montant : Société BBS COMMUNICATION – 37 rue Saint Sébastien – 13006 MARSEILLE, pour un montant maximum de 12.000,00 € HT par an (à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction d'un an sans excéder trois ans maximum) 	22/11/2023	29/11/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Formalisée pour la fourniture de denrées alimentaires et boissons destinée à la cuisine centrale de la ville de La Bouilladisse, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Lot n° 7 BOISSONS ▪ Procédure : Marché A Procédure Formalisée. Marché alloti en 7 lots ▪ Attributaire et montant : Ce lot N° 7 BOISSONS, après analyse des offres, a été attribué à PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – 82000 MONTAUBAN, pour un montant annuel maximum de 15.000,00 € HT <p>Cependant le fournisseur, après avoir été nommé attributaire, a averti la collectivité qu'il ne souhaitait pas être l'attributaire. La collectivité, n'ayant reçu pour ce lot qu'une seule offre, ce lot va faire l'objet d'une procédure adaptée au vu de son montant</p>	23/11/2023	29/11/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Animation de l'école municipale des sports et cours de gymnastique séniors ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée. Marché alloti en 2 lots ▪ Attributaire et montant : <ul style="list-style-type: none"> ○ LOT N° 1 : Un intervenant pour la gymnastique Séniors pour un groupe de 30 personnes à raison de deux heures par semaine sur 36 semaines (période scolaire) Aucune offre n'a été reçue. Ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure adaptée. ○ LOT N° 2 : Un intervenant pour l'Ecole Municipale des Sports : Le mercredi pendant la période scolaire (36 semaines) Les stages Juniors pendant les vacances scolaires à raison de six semaines, la première semaine de chaque vacances (une semaine vacances de février, une semaine vacances d'avril, trois premières semaines au mois de juillet (dès la fin de l'école), une semaine aux vacances d'octobre) pour un groupe de 32 enfants maximum, de 6 à 10 ans Aucune offre n'a été reçue. Ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure adaptée 	29/11/2023	30/11/2023
7.1	<p>A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des repas des cantines scolaires s'établiront comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ QF de 0,00 € à 599,00 1,00 € maternelle / 1.00 € primaire ▪ QF de 600,00 € à 999,00 € 2,62 € maternelle / 3,03 € primaire ▪ QF de 1.000,00 € à 1.499,00 € 2.78 € maternelle / 3,24 € primaire ▪ QF de 1.500,00 € et plus 3,03 € maternelle / 3,55 € primaire <p>Repas maternelle hors inscription : 4,12 € Repas élémentaire hors inscription : 4,53 € Repas adultes : 6,18 €</p>	12/12/2023	13/12/2023

RAPPORT N° 1 – Amortissement des frais d'étude

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Les frais d'études envisagés en vue de la réalisation d'investissements sont imputés à la section d'investissement au compte 2031 « Frais d'études » en tant qu'immobilisation.

Si les frais d'études ont donné lieu à travaux, il faut les intégrer au compte définitif par une opération d'ordre budgétaire.

Lorsque les frais d'études n'ont pas donné lieu à travaux au bout de 3 ans, l'amortissement « classique » n'est plus possible. Il nous faut alors prévoir une délibération du Conseil Municipal par le haut du bilan autorisant le comptable à solder les fiches de biens correspondantes par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 28031 pour les montants mentionnés au tableau ci-dessous. Ces écritures sont comptabilisées par le SGC d'Aubagne et ne sont pas budgétaires.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

D'AUTORISER le comptable à solder les fiches de biens correspondantes par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 28031.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de La Bouilladisse et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter de cette date, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). La compétence est donc restituée aux communes membres.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain. Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain des parcs et des aires de stationnement situés sur le territoire métropolitain. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole a restitué à ses communes membres les équipements de stationnement ne répondant pas à la définition de l'intérêt métropolitain.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si, la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-dessus.

Arrivée de Monsieur MEMETEAU.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Création d'emplois permanents (Article L. 332-8 5° du CGFP)

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels en vertu de l'article L 332-8-5 du CGFP.

La durée de l'engagement est fixée à un an maximum, renouvelable dans la limite totale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit sous la forme d'un CDI.

Considérant le tableau des emplois et la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'usager et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité, je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création du poste suivant :

- Un poste d'animateur sportif de l'EMS (catégorie C) à temps incomplet (moins de 50 %). Cet emploi pourra être pourvu par un emploi en référence à la filière sportive au grade d'Opérateur principal des APS.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Echelle C3 - IB 478

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics, afin de soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires.

Le versement de cette prime exceptionnelle aux agents relevant de la FPT présente un caractère facultatif compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le CST doit avoir émis son avis au préalable de la décision du Conseil Municipal.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39.000,00 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les contractuels de droit privé et les vacataires en sont exclus.

Aucune disposition du décret n'a pour objet ou pour effet de permettre au Conseil Municipal de définir des critères d'attribution de la prime pouvoir d'achat autres que ceux qu'il prévoit. Ainsi elle ne pourra être modulée selon des critères choisis par le Conseil Municipal tels que par exemple la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700,00 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27.300,00 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29.160,00 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30.840,00 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32.280,00 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33.600,00 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39.000,00 €	300,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions. Le décret prévoit un versement de l'intégralité de la prime au plus tard le 30 juin 2024. Elle n'est pas reductible.

La prime pouvoir d'achat s'inscrit dans la rémunération brute perçue par l'agent, elle est soumise à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations et contributions de sécurité sociale et à l'IRCANTEC. Elle entre également dans l'assiette de la contribution de solidarité autonomie, de la CSG et de la CRDS.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose si vous en êtes d'accord, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Cette prime correspond à celle qu'ont perçu en octobre dernier les fonctionnaires d'Etat et les hospitaliers. En ce qui concerne la fonction publique, le décret est sorti en octobre et nous avons tous été surpris de constater qu'il était chargé à la différence de la prime dite « prime MACRON » qui elle, était non chargée et non imposable.

Le coût de cette prime pour la commune va être au-delà des 60.000,00 €.

Des communes ont décidé de ne pas l'attribuer ou de ne pas donner le maximum.

Avec les efforts que nous avons demandé à nos personnels nous pensons qu'il était important de rester solidaires de cette prime. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Décision modificative n° 3 - Virement de crédits en section de fonctionnement

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Nous avons prévu au BP 2023 sur l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » une somme de 54.400,00 €.

Toutefois, nous avons dans notre dette un emprunt à taux variable indexé sur le livret A, ainsi qu'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2023 et dont la première échéance intervient au mois de décembre de cette même année.

Il convient donc afin de régulariser ces échéances, de revoir la situation au niveau des prévisions budgétaires et de prendre la décision modificative suivante :

- D 678 : Autres charges exceptionnelles : - 13.900,00 €
- D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 13.900,00 €

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Création de deux postes d'agents recenseurs supplémentaires

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2024. Dans le cadre de son déroulement, nous avons délibéré le 09 novembre dernier pour la création de douze postes d'agents recenseurs.

Afin de mener du mieux possible cette mission et au regard des candidatures reçues, il y a lieu de procéder au recrutement de deux agents recenseurs supplémentaires pour la période allant du 4 janvier au 24 février 2024.

Leurs missions seront les suivantes :

- Deux demi-journées de formation,
- Une tournée de reconnaissance,
- La collecte des données du recensement de la population.

Les modalités de rémunération seront fixées comme suit :

- 2,00 € par bulletin individuel rempli,
- 1,10 € par feuille de logement remplie
- 50,00 € par séance de formation.

Je vous demande si vous en êtes d'accord de bien vouloir m'autoriser à recruter deux agents recenseurs supplémentaires, fixant ainsi à quatorze le nombre total des agents recenseurs.

Monsieur SICARDI demande combien il y a d'agents recenseurs au total.

Madame RICARD répond que les agents recenseurs sont au nombre de quatorze.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Contrat de bail à ferme parcelles AL 12-13-14-15-16-46 et AH 26-27

Madame BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

M. et Mme ROLLIN souhaitent redonner la vocation initiale agricole à leur domaine situé au chemin du Réservoir. Ils ont commencé à réhabiliter des parcelles en oliviers (environ 150 oliviers) et en ont planté une cinquantaine de nouveaux. Ils ont aussi planté une vingtaine d'arbres fruitiers. Les propriétaires souhaiteraient remettre en valeur les parcelles AL 12 à 16, AH 27 et AL 46 en entier et AH 26 pour partie. Ces parcelles sont attenantes à leur propriété. (Voir plan ci-joint.)

Les parcelles communales peuvent être remises en culture sans démarche particulière supplémentaire. De plus, seuls M. et Mme Rollin possèdent un accès direct à ces parcelles. Au niveau potentialités agricoles, ces parcelles sont tout à fait aptes à recevoir une plantation d'oliviers ou d'autres plantations telles que l'amandier, le câprier, le pistachier.

L'intérêt de cette reconquête de friche pour la défense contre l'incendie est très important compte tenu de la situation des parcelles au nord d'habitats diffus donc dans le sens du Mistral. La mise en valeur de ces parcelles permettra aussi d'entretenir un patrimoine rural.

Vous trouverez joints l'étude de la Chambre d'Agriculture sur le projet de M. et Mme ROLLIN ainsi que les cartographies. Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance. Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou, au plus tard, dans le mois suivant celle-ci. Il constatera avec précision l'état des terres, ainsi que le degré d'entretien de ces dernières.

Objectifs pour la commune :

- La valorisation du patrimoine
- La valorisation du paysage
- La contribution à la Défense contre l'incendie

C'est en ce sens, que la commune a proposé une location par un bail rural de neuf ans renouvelables compte tenu des frais de remise en culture.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Monsieur SICARDI demande quelle est la durée du bail.

Madame BATTESTINI répond que le bail est de neuf ans.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Participation et engagement de la commune de LA BOUILLADISSE pour le programme ACTEE 2 - SEQUOIA - Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement

Madame BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, la commune de LA BOUILLADISSE a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de l'ordre de 2.050.000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936.400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Madame CHATAIGNIER présente le rapport et l'explicite.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la cantine scolaire de La Bouilladisse seront basés sur le quotient familial d'après le barème ci-dessous :

Tarifs cantine MATERNELLES				
QF	0 €-599 €	600 €-999 €	1000 €-1499 €	>1500 €
Tarif	1 €	2,62 €	2,78 €	3,03 €

Tarif repas exceptionnels : 4,12 €

Tarifs cantine ELEMENTAIRES				
QF	0 €-599 €	600 €-999 €	1000 €-1499 €	>1500 €
Tarif	1 €	3,03 €	3,24 €	3,55 €

Tarif repas exceptionnels : 4,53 €

La mise en place du tarif des repas exceptionnels concerne les enfants déjeunant :

- Occasionnellement au restaurant scolaire
- Des jours non prévus à l'inscription

Monsieur Maire précise que le coût des denrées a énormément augmenté l'augmentation qui est de 1,5 % est nettement inférieure à l'inflation puisque le coût d'un repas s'élève à environ 9,00 €

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »*

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que les communes de plus de 2.000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »*

UNANIMITE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de mettre un rapport supplémentaire à l'ordre du jour. Ce rapport concerne la présentation du RSU (Rapport Social Unique 2022) qui a été soumis en CST le 18 décembre et doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

La demande est acceptée.

RAPPORT N° 11 – Présentation du Rapport Social Unique 2022

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

La collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données, permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de thématiques comme l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation... A l'instar du bilan social, il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation de ce RSU, le CDG 13, à l'instar d'autres Centres de Gestion, a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne, qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer au choix les données carrières ou la N4DS. Les données du RSU sont ainsi valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU.

Ce rapport social unique a été exposé pour information au CST en date du 18 décembre 2023 et doit conformément à la loi vous être présenté.

Arrivée de Monsieur DOLFI

Madame RAIMOND demande combien il y a d'attachés dans la catégorie de cadre A.
Monsieur le Maire répond qu'il y a deux attachés.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE

CONCLUSION :

Monsieur le Maire remercie les membres de l'exécutif ainsi que le personnel communal pour le travail fourni en général et notamment au niveau de l'exécution du budget.

Il informe également l'Assemblée sur la carence que Monsieur le Préfet a prononcée à l'encontre de la commune pour la non réalisation des logements sociaux.
Notre pénalité va augmenter de 200 % pour les trois années à venir, ce qui représente la lourde somme de 300.000,00 €.

La séance est levée à 19h20

Le Maire,
José MORALES



La Secrétaire,
Carole WORMS

